⚠️ L’interdiction de nuire au musulman.

عَنْ أَبِي صِرْمَةَ، أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم قَالَ « مَنْ ضَارَّ ضَارَّ اللَّهُ بِهِ وَمَنْ شَاقَّ شَاقَّ اللَّهُ عَلَيْهِ ».

1308 – ⏪ Abû Sirmah رضي الله عنه rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Celui qui porte préjudice à un musulman, Allah lui portera préjudice; et celui qui met un musulman dans la difficulté, Allah le mettra dans la difficulté. » ⏩
[Hasan] (1)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1- Porter préjudice à un musulman ou autre sans aucun droit est illicite, que le préjudice touche sa personne, son honneur, ses biens, ses enfants, son épouse, ou toute chose qui lui causera préjudice. Ainsi, celui qui porte préjudice à un musulman, un mécréant auquel il est permis de vivre en terre d'islam (Dhimmi) ou un mécréant auquel protection est accordée (Mu'âhad), Allah le rétribue de la même manière en lui faisant subir un préjudice et une difficulté.

2 – Le Prophète ﷺ a dit : « Il ne faut causer ni préjudice ni tort. » (2) les savants spécialistes des fondements ont fait de ce hadith un principe religieux global et éminent dont découle un grand nombre de questions. Il signifie qu'il ne faut causer aucun tort à son frère, en étant l'auteur ou en répondant à un préjudice subi.

3 – Ces deux hadiths indiquent l'interdiction du préjudice sous toutes ses formes, car l'interdiction est globale, et c'est là l'injustice qu'Allah s'est interdit et qu'Il a interdit à Ses serviteurs.

4 – Le préjudice peut être infligé de plein droit, comme dans l’application des peines légales, des châtiments, la contrainte à s’acquitter de ses devoirs.

5 – Le préjudice illicite est celui qui est visé, quant à celui qui n’est pas voulu, il n’est pas illicite.

📚**Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ع Uthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 415 -416 volume 3 (Éditions Tawbah)]**📚

(1) At-Tirmidhî (1940).

(2) As-Sahiha (250).